YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 99/112
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU PARC CAILLEBOTTE LE 11 AOÛT 1999

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

CONSIDÉRANT l'organisation par la ville d'Yerres d'une manifestation visant à observer l'éclipse annoncée pour le 11 Août 1999, et qu'il importe de veiller à la sécurité des usagers,

IL CONVIENT de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Caillebotte

ARRÊTE

Article 1 : En prévision de l'éclipse annoncée pour le mercredi 11 Août 1999, le Parc Caillebotte sera fermé au public jusqu'à 13 H.30 sauf aux personnes munies de lunettes appropriées. Celles-ci seront autorisées à y pénétrer dès 11 heures.

Article 2 : L'entrée du Parc Caillebotte sera interdite à tout animal, même tenu en laisse.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 3 Août 1999.

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

REÇU LE
5 AOUT 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE